

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL190

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Mathiasin, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Naegelen, M. Serva, Mme Sanquer, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le deuxième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

"Après le mot "étranger" il est inséré les mots ",hors ressortissants de l'Union des Comores,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à exclure les ressortissants comoriens de l'aide au retour prévu à l'article 6.